

DÉPENSES

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

Bénéficiaire non-assujetti à la TVA :

- TVA éligible : car elle constitue une charge financière pour le porteur
- Dépenses en TTC (toutes taxes comprises)

Bénéficiaire assujetti à la TVA :

- TVA inéligible : car elle ne constitue pas une charge financière pour le porteur
- Dépenses en HT (hors taxes)

Bénéficiaire partiellement assujetti à la TVA :

- TVA inéligible
- Dépenses en HT (hors taxes)

FC-TVA (Fonds de compensation sur la TVA) :

- FCTVA inéligible*
- Dépenses en HT (hors taxes)

À noter :

- **Ne pas faire apparaître de plan de financement avec un mélange de dépenses HT et TTC :** si certaines dépenses sont éligibles en HT et d'autres en TTC, la totalité des dépenses sera présentée en HT et servira de base au calcul de la subvention.
- La TVA éligible doit être indiquée en face du montant HT de chaque facture, et non pas en un poste de dépenses à part.

Pièces administratives à produire avec votre demande de subvention :

- Attestation d'assujettissement ou de non-assujettissement à la TVA et au FC-TVA le cas échéant.

* Code général des collectivités territoriales, articles L.1615 et R-1615 ; Décret modifié 89-645 du 6 septembre 1989 ; Circulaire NOR INT/B/94/00257C du 23 septembre 1994